

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU
MAIRE DE BARBATRE**

Arrêté n°2018V157

OBJET

**ARRETE DE CIRCULATION
Rue de la Frandière**

Le Maire de la Commune de BARBATRE,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, L 2213-3, L 2213-4 et L 2213-9,

VU le Code de la Route et notamment l'article R 225,

VU le décret N 86-475 du 14 Mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8^{ème} partie,

VU la demande en date du 19 octobre 2018 :

- de la société SAUR et ses filiales (SOCOVA TP, ...), sises 16, rue du Commerce, ZI Sud 85033 LA ROCHE-SUR-YON en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable ;
- de la société SOCOVA TP, sise 868, rue des Marais, 85220 COMMEQUIERS en vue de la réalisation de travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable ;
- de la société SARC, sise 1, avenue du Chêne Vert 35653 LE RHEU, pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux usées
- de l'entreprise POISSONNET, sise 16, rue Louis Lumière, ZI Les Blussières 85190 AIZENAY, en vue de la réalisation d'aménagements sur le réseau pluvial
- de l'entreprise ENEDIS, sise rond-point de l'Atlantique, 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour des travaux sur le réseau d'éclairage public
- de l'entreprise SPIE, sise 20, rue du Bois David 85301 CHALLANS pour des travaux sur le réseau électrique et d'éclairage public ;

VU que les travaux précités seront entrepris dans la rue de la Frandière sur toute sa longueur,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent une réglementation temporaire de la circulation au niveau des travaux, rue de la Frandière, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules et la circulation seront interdits, dans les deux sens, au droit du chantier et en fonction de l'avancée des travaux

RUE DE LA FRANDIERE Du 12 novembre 2018 au 21 juin 2019 inclus

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place et s'effectuera par la rue du Prau (RD 95)

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et sa surveillance sont à la charge des entreprises SAUR et de ses filiales, SOCOVA TP, SARC, POISSONNET, ENEDIS et SPIE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation routière.

ARTICLE 5 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

ARTICLE 6 : L'organisation des mesures prévues est entièrement à la charge de la mairie qui demeure responsable des accidents de la circulation et des dommages qui pourraient survenir.

ARTICLE 7 : Le Directeur des services techniques de Barbâtre, l'Agent en charge de la sécurité publique, la Secrétaire Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Barbâtre, le 29 octobre 2018,

Le Maire,
Louis GIBIER

